



Paris, le 26 septembre 2023

COMPTE RENDU

Comité Social d'Administration de la PJJ

La directrice de la PJJ a souhaité traiter en priorité les sujets à l'ordre du jour de ce CSA PJJ. Si un temps devait ensuite être accordé pour répondre aux interrogations des organisations syndicales, malheureusement, cela n'a pas pu avoir lieu puisque l'ordre du jour n'a pas été épuisé lors de la journée du 26 septembre. Une séance de prolongation aura donc lieu le 6 octobre prochain.

La directrice de la PJJ a tout de même apporté les éléments suivants :

- sur le départ de la Sous-Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la DPJJ dit le regretter mais espère que sa nomination comme Conseillère sociale auprès du Garde des Sceaux permettra une attention particulière vis-à-vis de la PJJ. Afin de procéder au remplacement rapidement, la procédure de recrutement a été lancée. En attendant, l'adjoint SDRHRS assure l'intérim.
- Sur la revalorisation des grilles de directeurs de service, la DPJJ indique que le boycott des OS dans le cadre du projet de réforme des retraites n'a pas permis leur consultation. Cet argument est illusoire car ce point n'a jamais été mis à l'ordre du jour d'aucune instance. **La CGT PJJ** a rappelé que les OS étaient toujours écartées des dossiers importants alors qu'il est indispensable de leur donner une autre place pour que le dialogue social trouve tout son sens mais aussi pour obtenir des avancées réelles pour les agents.
- A la demande renouvelée de la CGT PJJ d'obtenir des chiffres détaillées sur le traitement judiciaire des émeutes, la DPJJ a indiqué que l'étude chiffrée sollicitée par les politiques sera transmise aux organisations syndicales de la PJJ.

Sur la création dérogatoire du STEMOI HD de Charleville Mézières :

Au-delà des remarques établies dans sa déclaration liminaire, **la CGT PJJ** a attiré la vigilance de l'administration centrale sur le maintien de l'IFSE mais aussi sur la conservation de l'ancienneté acquise des personnels redéployés. Suite à la perte de place d'hébergement collectif pour le territoire, **la CGT PJJ** a porté la réflexion d'une création d'hébergement collectif public sur le secteur de Reims mais aussi la pérennisation de l'antenne de l'UEHD sur cette même ville au regard de la territorialisation de cette unité. **La CGT PJJ** a également sollicité la possibilité d'ouvrir des postes d'ASS, comme c'est le cas à titre expérimental sur l'UEHD de Nancy, et de maître(sse) de maison afin de renforcer la cohérence des missions de cette unité, en cohérence avec les orientations prises lors des états généraux du placement. Au regard aussi de l'enquête du CHSCT sur l'UEHC, **la CGT PJJ** a porté la demande des agents d'obtenir les suites judiciaires et administratives engagées à l'encontre des agents visées par les dénonciations de l'époque.

Vote sur le projet de création du STEMOI HD :

POUR : FO Abstention : **CGT PJJ** et CFDT CONTRE : SNPES et UNSA

Sur le PSN 2023/2027, la CGT PJJ a déjà porté les points suivants :

- La dimension répressive donnée à ce plan par l'administration centrale ne peut pas être en adéquation avec les missions exercées par la PJJ
- La déclinaison de ce plan aux niveaux interrégional, territorial et local est utopique et irréaliste. A ce jour, certaines structures n'ont toujours pas de projets de service ou alors vieillissants, ne correspondant déjà pas aux orientations du PSN antérieur
- La PJJ doit réaffirmer sa place auprès des juridictions autant sur le sens et l'intérêt de son intervention, ce qui nécessite son indépendance et sa présence dans les tribunaux.
- Les chiffres de la détention des mineurs doivent être transmis aux OS afin de voir son évolution depuis la mise en place du CJPM
- L'impact du CJPM et du bloc peines nécessitent une réévaluation des normes de prises en charge. Si l'administration semble avoir lancé une réflexion sur la refonte des cahiers des charges des structures, l'évaluation des normes n'a pas encore débuté alors que la souffrance des équipes est bien présente, notamment de milieu ouvert.
- L'ouverture des formations aux personnels de l'ASE
- La création d'un guide propre sur la coordination des aménagements de peines
- La dénonciation de la marchandisation du travail social et l'inefficacité des contrôles opérés sur les structures du SAH
- La réaffirmation des politiques publiques ainsi que la participation la PJJ
- La déclinaison de la justice restaurative sur tous les terrains
- Le non sens du partenariat Justice/Armée et l'exigence d'une insertion sociale et citoyenne des enfants accompagnés